

Direction départementale des territoires

Service Environnement

## **BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

# **Projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne de chasse 2023-2024**

## **1. OBJET DE LA CONSULTATION**

### Dates d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse 2023-2024

Les articles R.424-4 à R.424-8 prévoient que le Préfet fixe chaque année, après avis de la CDCFS et de la Fédération départementale des chasseurs, les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de chasse ainsi que les modalités de gestion des espèces de gibier, à l'exception des oiseaux de passage et du gibier d'eau fixées par arrêté ministériel (cf. article R.424-9 du Code de l'environnement).

Remarque : la CDCFS a été consultée lors de la séance plénière du 18 avril 2023 et a rendu un avis favorable sur l'ensemble de ce projet d'arrêté. La fédération des chasseurs a également été consultée et a rendu un avis favorable sur l'ensemble de ce projet d'arrêté le 15 avril 2023.

## **2. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement, le préfet a organisé la consultation du public de cet acte administratif ayant une incidence sur l'environnement du 28 avril au 18 mai 2023.

Cet acte administratif fixe la date d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne 2023-2024.

Une copie du projet d'arrêté accompagné d'une note de présentation a été rendue disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne :

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période par courriel à l'adresse [ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr).

### 3. RÉSULTAT ET ANALYSE DE LA CONSULTATION

Une seule contribution a été réceptionnée durant la période de consultation.

Il s'agit d'une opposition à l'ouverture anticipée de la chasse en période estivale et à la chasse de certaines espèces par temps de neige.

LAON, le **24 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER